

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 02/03/2026

**OBJET : BADEN - ZA NAUTIPARC - ACQUISITION FONCIERE PAR
RESOLUTION DE VENTE
PARCELLE CADASTREE EN SECTION ZD NUMERO 685**

Article 1 :

Dans le cadre d'une procédure de résolution de la vente réalisée par acte notarié du 25 juin 2024 entre Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la SCI CARROSSIMMO, en application de la clause « Sanctions en cas d'inobservation des délais » des conditions particulières de la vente,

D'acquérir au profit de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération :

- la parcelle située à BADEN, dans la Zone d'Activités Economiques de NAUTIPARC, cadastrée en section ZD numéro 685, pour une surface de 2 030 m², dont la SCI CARROSSIMMO est propriétaire,
- au prix de 33 € HT le m² hors TVA sur la marge le mètre carré majoré d'une TVA sur la marge de 6,60 €/m².

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de la SCI CARROSSIMMO.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes.

David ROBO
Président

